

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du mardi 23 mai 2023

N°8/Culture

**Autorisation de signature - Convention pluriannuelle de territoire (2023-2024-2025)
entre l'Etat, le Département du Val d'Oise, la Commune de Villiers-le-Bel et ACTA**

Le mardi 23 mai 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA

Représentés : Mme Hakima BIDELHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, Mme Sabrina MORENO par M. Jean-Louis MARSAC, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Hervé ZILBER par M. Sori DEMBELE, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention pluriannuelle d'objectifs (2020-2021-2022) entre ACTA, le Conseil Départemental et la Commune de Villiers-le-Bel est arrivée à échéance.

M. le Maire souhaite continuer à apporter son soutien à l'Association pour la Création Théâtrale et Audiovisuelle (ACTA), implantée sur le territoire communal, pour les trois années à venir.

M. le Maire précise que le Département du Val d'Oise, au regard des orientations fixées dans la note de stratégie de la mandature 2022-2028, et la Commune de Villiers-le-Bel ont décidé de poursuivre leurs efforts pour conforter la résidence artistique de la compagnie à Villiers-le-Bel.

En outre, M. le Maire indique que pour ces trois années, la compagnie ACTA bénéficie du

soutien de l'Etat (Ministères de la Solidarité et de la Culture), dans le prolongement de son action en faveur de la petite enfance et du spectacle vivant ainsi que des protocoles Culture-Enfance et d'éveil artistique et culturel des jeunes enfants, respectivement signés en 1989 et en 2017.

La présente convention a pour objectif de fixer le cadre du projet artistique et culturel pour la petite enfance et le jeune public.

Pour les années 2023-2024-2025 le montant prévisionnel total de l'enveloppe allouée par la Commune à ACTA s'élève à 94 240,29 euros.

Le montant par année se décline comme suit :

- Pour l'année 2023, le montant de l'aide de la commune s'élève à 32 413,43 euros (dont 17 000 euros de participation financière et 15 413,43 euros au titre de la mise à disposition de locaux).
- Pour l'année 2024, le montant de l'aide de la commune s'élève à 32 413,43 euros (dont 17 000 euros de participation financière et 15 413,43 euros au titre de la mise à disposition de locaux).
- Pour l'année 2025, le montant de l'aide de la commune s'élève à 29 413,43 euros (dont 14 000 euros de participation financière et 15 413,43 euros au titre de la mise à disposition de locaux).

M. le Maire précise que pour les années 2023 et 2024, la Commune participe à hauteur de 3000 euros pour la préparation de la 11^e édition des Premières Rencontres « art, petite enfance et spectacle vivant », biennale européenne en Val d'Oise, ce qui explique la participation financière plus élevée pour ces deux années.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle de territoire (2023-2024-2025) entre l'Etat, le Département du Val d'Oise, la Commune de Villiers-le-Bel et ACTA, conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention pluriannuelle de territoire (2023-2024-2025) entre l'Etat, le Département du Val d'Oise, la Commune de Villiers-le-Bel et ACTA,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 5 mai 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle de territoire « Pôle structurant - Très jeune public et petite enfance » (2023-2024-2025) entre l'Etat, le Département du Val d'Oise, la Commune de Villiers-le-Bel et ACTA,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pluriannuelle de territoire (2023-2024-2025), telle qu'annexée à la délibération,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



- 1 JUIN 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le :

- 1 JUIN 2023

Convention pluriannuelle de territoire
« Pôle structurant – très jeune public et petite enfance »
2023-2024-2025

Entre :

L'Etat, Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sis 45-47 rue Le Peletier 75009 Paris, représenté par Marc Guillaume, Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

ci-après dénommé « l'Etat »,

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du parc - CS 20201 Cergy - 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil départemental

ci-après dénommé « le Département »,

La Commune de Villiers-le-Bel, sise 32 rue de la République – 95400 Villiers-le-Bel, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis Marsac, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023

ci-après dénommée « la Commune »,

L'association pour la création théâtrale et audiovisuelle (A.C.T.A) - Compagnie ACTA

Laurent Dupont, Directeur

Association régie par la loi 1901, dont le siège est situé au 4, rue Léon Blum 95 400 Villiers-le-Bel, représentée par son Président, M. Pierre OBERTO dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale du 27 juin 2018,

SIRET : 379 046 535 000 33

Code APE : 9001z

N° licence et date validité : PLATESV-R-2021-003624 au 26/03/2021 et PLATESV-R-2021-003706 au 29/03/2021

ci-après dénommée « la Compagnie ».

PREAMBULE

Considérant la circulaire du ministère de la culture en date du 8 avril 2022 relative à la mise en œuvre du Plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant ;

Considérant la circulaire du ministère de la culture N° 16019667C du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes dans le cadre des résidences ;

Considérant le respect des valeurs de La République et de la laïcité impliquant que tout organisme bénéficiant d'un financement départemental s'engage à souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par la charte départementale des valeurs de la République et de la laïcité annexée à la présente convention :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion ;
- Le respect de toutes les croyances ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

En cas de refus de signature de la charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes précités, le porteur de projet ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou sera tenu de rembourser les éventuelles sommes déjà versées.

Ces valeurs rejoignent par ailleurs celles portées par le ministère de la Culture.

Considérant l'action de l'Etat en faveur de la petite enfance et du spectacle vivant

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

23 MAI 2023

Le Maire de Villiers-le-Bel,
M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



Dans la continuité du protocole Culture-Enfance signé en 1989, les ministères de la Solidarité et de la Culture ont réaffirmé, le 20 mars 2017, par le protocole d'éveil artistique et culturel des jeunes enfants, l'intérêt d'une politique commune visant à favoriser l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants en s'engageant à :

- Développer un volet « éveil culturel et artistique » dans la politique d'accueil du jeune enfant du ministère de la Solidarité en charge de la petite enfance
- Développer un volet « petite enfance » dans la politique d'éducation artistique et culturelle du ministère de la Culture et de la Communication
- Soutenir l'intégration de l'éveil artistique et culturel dans la formation initiale et continue des personnels travaillant auprès des jeunes enfants, et celle des artistes et professionnels de la culture
- Accompagner les initiatives exemplaires et innovantes en direction des jeunes enfants conduites par les artistes et les acteurs institutionnels et associatifs, notamment la création et la diffusion destinée au très jeune public.

Cette politique a été confortée par la remise du rapport *Une stratégie nationale pour la Santé Culturelle* en 2019 et réaffirmée par la feuille de route gouvernementale pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants en 2022.

Considérant l'action du Département en faveur du spectacle vivant et de la petite enfance

Conformément aux orientations fixées dans la note de stratégie pour la mandature 2022 - 2028, approuvée le 18 février 2022, le Département accorde à la culture et à son rayonnement sur le territoire une place essentielle, notamment pour renforcer son attractivité et la qualité de vie au quotidien. Dans ce cadre, le Département met en œuvre une politique de soutien à la présence artistique sur son territoire, à l'accès à la culture pour les publics qui relèvent de ses champs de compétences (personnes âgées, en situation de handicap, enfance protégée, petite enfance, collègue ou relevant du champs social).

La volonté du Département porte notamment sur la mise en œuvre d'un programme d'actions de mise en réseau, plus particulièrement dédié aux domaines de la culture et de la petite enfance. Son action et les perspectives de développement relèvent d'objectifs d'intérêt national notamment en matière d'Éducation artistique et culturelle. L'échelon départemental est réaffirmé pour structurer et mailler le territoire en favorisant les actions à destination des publics dits prioritaires.

Considérant l'action de la Commune en faveur du spectacle vivant

Considérant l'action développée par la Commune de Villiers-le-Bel auprès de ses habitants en faveur de la sensibilisation, de la création et de la diffusion dans le domaine du spectacle vivant.

Considérant l'action de la Compagnie en faveur du spectacle vivant et de la petite enfance

La démarche artistique et culturelle de la Compagnie ACTA vise tout d'abord à ancrer son projet artistique dans la ville d'implantation où elle travaille depuis 33 ans ainsi que dans le Département du Val d'Oise au travers de « *Premières Rencontres – biennale européenne en Val d'Oise, art, petite enfance et spectacle vivant* », événement existant depuis plus de 18 ans, tout en développant une dimension territoriale, nationale et européenne.

La compagnie ACTA, par son accueil en résidence de compagnies, ouverte sur le territoire et aux habitants, fédère et favorise la création et l'accompagnement de projets.

Ceci exposé

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du projet artistique et culturel pour la petite enfance et le jeune public porté par Laurent Dupont, directeur artistique et metteur en scène et s'articulant autour de l'éveil artistique et culturel, du pôle ressource de territoire, de l'accompagnement artistique de compagnies et de la création pour le jeune public.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

1er objectif : Encourager et alimenter la création artistique ainsi que la diffusion en faveur de l'éveil artistique du jeune et très jeune public et des adultes à leurs côtés, en lien avec les enjeux sociaux contemporains ;

2ème objectif : Accompagner des compagnies très jeune public pour des projets de résidence qui peuvent s'inscrire dans des dispositifs déjà existants ou de nouveaux ;

3ème objectif : favoriser la co-construction et la participation des accompagnants, familles et habitants dans un projet de territoire à destination des tout-petits ; mener des actions d'éveil artistique et culturelle ; favoriser des actions « allers-vers » permettant d'impliquer et sensibiliser de nouveaux publics (collaboration et formation des travailleurs sociaux, propositions d'actions à domicile ou dans des lieux non dédiés aux arts et à la culture).

4ème objectif : Accompagner les réflexions autour de la qualité et de la pérennisation territoriale de l'éveil artistique et culturel en réaffirmant son rôle de Pôle Ressource, en accord avec la stratégie culture et petite enfance développée par l'Etat, le Département et la Commune. Créer et animer un réseau élargi sur plusieurs échelles (inter-communale, départementale, régionale, nationale, européenne) d'acteurs complémentaires agissant en faveur de la création contemporaine et des actions pour le jeune et très public.

5ème objectif : Renforcer la dimension européenne des réflexions et expérimentations concernant l'éveil artistique et soutenir la mobilité des artistes pour observer les réalités des différents territoires, dans le cadre du Festival « Premières Rencontres » et des conférences, débats, présentations de projets, spectacles proposés lors du Forum Européen.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

4.1. l'Etat s'engage à :

- Soutenir le projet artistique dans sa dimension structurante de territoire conformément aux annexes incluses à la présente convention
- Contribuer aux évaluations des actions

4.2. Le Département s'engage à :

- Contribuer aux évaluations des actions
- Soutenir la diffusion et le développement des partenariats sur le territoire départemental
- Accompagner le projet de création dans le cadre de l'évènement « Premières Rencontres » organisé tous les deux ans ;

4.3. la Commune s'engage à :

- Mettre à disposition les espaces nécessaires à l'organisation de l'évènement « Premières rencontres » à savoir l'Espace Marcel Magnol dans son ensemble ;
- Participer l'évaluation des actions et favoriser l'activité de la Compagnie sur la ville
- Mettre à disposition de la Compagnie le personnel nécessaire au bon déroulement de ses actions, lorsque cela est possible

4.4. La Compagnie s'engage à :

- Mettre en place les projets énoncés par la présente convention et assurer le suivi des actions financées notamment par les partenaires ;
- S'engager humainement et matériellement pour atteindre les objectifs généraux et spécifiques à chaque action ;
- Fournir les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers attestant de la bonne utilisation des fonds ;

ARTICLE 5 : FINANCEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les partenaires approuvent et soutiennent le projet artistique de la Compagnie. À cette fin, une subvention annuelle sera allouée par chacun des signataires à la Compagnie ACTA au titre de la présente convention, sous réserve du vote des crédits de paiement et la délibération des collectivités territoriales. La participation financière de chaque partenaire sera actée par avenant à la présente convention.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve du vote de leur budget respectif, le Département et l'Etat s'engagent à cofinancer les actions mises en place dans le cadre de la présente convention pour les années 2023 et à 2025.

Une annexe financière et technique, qui a vocation d'arrêté, sera conclue chaque année par le Département pour la mise en œuvre de cette convention. Le Département apportera son concours financier dès 2023, en fonction de l'évaluation annuelle des actions réalisées et du programme d'actions présenté pour l'année à venir, sous réserve de l'approbation de ses organes délibérants après le vote de son budget. Un document cerfa sera adressé à la ville pour attester du programme établi par la compagnie et permettre le financement des actions. Enfin, l'État valide, dès 2023, les modalités financières par la rédaction d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs financière.

5.1 Subvention accordée par l'Etat :

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel annuel de la subvention de fonctionnement accordée au bénéficiaire est de 85 000 € (Soit en lettre : quatre-vingt-cinq mille euros). A cette somme pourront s'ajouter des subventions exceptionnelles pour des actions non comprises dans ladite convention en fonction des programmes spécifiques.

Les contributions financières de l'Etat ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État et de la disponibilité des crédits budgétaires ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7 à 11 sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- La vérification par l'Etat que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions, conformément à l'article 11

Pour l'année 2023, une subvention de 85 000€ (quatre-vingt cinq mille euros) est accordée au bénéficiaire. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, sous réserve des disponibilités des crédits, les montants prévisionnels de la contribution financière de l'Etat s'élève à :

Pour 2024 : 85 000€ (quatre-vingt cinq mille euros)

Pour 2025 : 85 000€ (quatre-vingt cinq mille euros)

Une convention pluriannuelle d'objectif est conclue pour la même période entre la DRAC IDF et l'association ACTA ceci afin de permettre le versement de la subvention annuelle.

5.2. Subventions accordées par le Département du Val d'Oise :

Le Département s'engage à soutenir la Compagnie via une subvention de fonctionnement à laquelle viendra s'ajouter une aide spécifique pour le dispositif « Pépîte ».

Le montant prévisionnel total de la subvention du Département pour les années 2023, 2024 et 2025 s'élève à la somme de 156 900 € (cent cinquante-six mille neuf cents euros), soit 52300 € par an. Ce montant ne constitue en aucune manière un engagement de l'assemblée Départementale compte tenu de l'obligation de l'annualité budgétaire.

L'engagement annuel du Département fera nécessairement l'objet d'un avenant à la présente convention, avenant qui devra être approuvé par ses organes délibérants après le vote de son budget.

Le montant du soutien sera déterminé annuellement par délibération de l'assemblée départementale ou de la commission permanente à la suite du vote du budget.

Les années suivantes, en application de la délibération de principe n°8-02 du 17 janvier 1992, la Compagnie pourrait être bénéficiaire d'acomptes en début de chaque année, imputés sur le budget départemental de l'année engagée, sous réserve d'un vote spécifique de l'assemblée départementale et de la disponibilité des crédits.

Le comptable assignataire du Département est le payeur départemental.

5.3. Subventions accordées par la Commune de Villiers-le-Bel :

Le montant prévisionnel total de l'enveloppe allouée par la Ville de Villiers-le-Bel à la Compagnie ACTA pour les années 2023, 2024, 2025 dans le cadre de sa résidence s'élève à 94 240,29 euros et se répartit de la façon suivante :

- 42 000 euros au titre de l'aide aux associations (dont 18 000 euros au titre des coproductions artistiques)
- 46 240,29 euros au titre de la mise à disposition des locaux
- 6 000 euros au titre des PREMIERES RENCONTRES "art, petite enfance et spectacle vivant", biennale européenne en Val d'Oise ;

Pour l'année 2023, le montant de l'aide de la Ville de Villiers-le-Bel s'élève à 32 413.43 € (trente deux mille quatre cent treize euros et quarante-trois centimes) répartis de la manière suivante :

- 8 000 euros de subvention pour l'aide aux associations (fonctionnement)
- 6 000 euros pour la création et la diffusion de la nouvelle création 2023-2024 de la Compagnie ;
- 3 000 euros pour la 11^{ème} édition des PREMIERES RENCONTRES "art, petite enfance et spectacle vivant", biennale européenne en Val d'Oise (N-1)
- 15413.43 euros au titre de la mise à disposition des locaux.

Pour l'année 2024, le montant de l'aide de la Ville de Villiers-le-Bel s'élève à 32 413.43 € (trente deux mille quatre cent treize euros et quarante-trois centimes) répartis de la manière suivante :

- 8 000 euros de subvention pour l'aide aux associations (fonctionnement)
- 6 000 euros pour la création et la diffusion de la Compagnie ;
- 3 000 euros pour la 11^{ème} édition des PREMIERES RENCONTRES "art, petite enfance et spectacle vivant", biennale européenne en Val d'Oise.
- 15413.43 au titre de la mise à disposition des locaux.

Pour l'année 2025, le montant de l'aide de la Ville de Villiers-le-Bel s'élève à 29 413.43 € (vingt neuf mille quatre cent treize euros et quarante-trois centimes) répartis de la manière suivante :

- 8 000 euros de subvention pour l'aide aux associations (fonctionnement)
- 6 000 euros pour la création et la diffusion de la Compagnie ;
- 15413.43 euros au titre de la mise à disposition des locaux.

Au cours du dernier semestre de l'année en cours, une rencontre sera proposée entre la Compagnie ACTA et ses différents partenaires sur la ville (Service Culturel de la Ville, élus...) afin de définir la répartition de la somme

globale allouée par la Ville à la Compagnie ACTA pour l'année suivante, en fonction des actions culturelles et artistiques qui seront développées par ACTA sur la Commune.

Les montants des subventions attribuées en 2023 et 2024 et 2025 feront l'objet de délibérations du Conseil Municipal et d'un avenant à la convention entre la Commune et la Compagnie. Copie de cet avenant sera transmis au Département.

Le versement des subventions allouées par la Commune de Villiers-le Bel s'effectuera en deux fois : un acompte de 50% du montant annuel de la subvention sera versé au plus tard le dernier jour du 1^{er} trimestre de l'année en cours, le solde au cours du second semestre de l'année en cours.

Mise à disposition des locaux :

La Commune de Villiers-le-Bel s'engage à maintenir la Compagnie, aux conditions stipulées dans la convention de mise à disposition des locaux en date du 30 juillet 2009, renouvelée le 30 juillet 2013, le 1^{er} août 2016, le 1^{er} août 2019 et le 1^{er} août 2022 dans les locaux d'une surface de 411m2 mis actuellement à sa disposition, situés au 4, rue Léon Blum, et à mettre en œuvre les moyens logistiques nécessaires à l'entretien du bâtiment.

La Commune de Villiers-le-Bel s'engage à programmer les créations de la Compagnie ACTA citées à l'annexe I de cette convention, dans un partenariat établi par avenant à celle-ci. Elle apportera son soutien en matière de logistique et de communication pour cette diffusion

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Compagnie s'engage à :

- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux objectifs et actions définis à l'article 1 et précisés à l'annexe 1, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les signataires ont apporté leur concours dans les conditions prévues à l'article 6 (*autres engagements*) ci-après ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels (le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice accompagnés de leurs annexes financières) dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

La Compagnie, soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle de ses comptes ou qui fait appel volontairement à un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre aux signataires tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 7 : EVALUATION ET BILAN

7.1. La Compagnie s'engage également à :

- fournir chaque année le compte rendu d'activités de l'année précédente, et préciser les projets de l'année en cours, propres à l'objectif défini à l'article 1 et détaillé à l'annexe 1, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année en cours ;
- fournir, 6 mois avant la fin de la présente convention, un bilan quantitatif et qualitatif, ainsi qu'un bilan financier des activités conduites sur les 3 années. Ces bilans devront s'appuyer sur les éléments d'évaluation énoncés dans l'annexe II (mise en place d'une grille d'évaluation) qui fait partie intégrante de la présente convention. Pour se faire, elle présentera un rapport général de la réalisation des objectifs, y compris une analyse des écarts et modifications éventuels entre le projet prévu et le projet réalisé ;
- communiquer sans délai copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale ;
- n'utiliser les sommes versées par les signataires que dans la limite des actions visées à l'article 1 et précisé dans l'annexe 1 de la présente et, d'une manière générale, de son objet statutaire ;

- s'assurer du renouvellement de ses licences d'entrepreneur de spectacle que le Président détient, et à en fournir justification aux signataires sur simple demande.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La Compagnie s'engage à mentionner l'aide des signataires de la présente sur tous documents et supports relatifs à ses activités et destinés à être diffusés. Elle s'engage à faire figurer, en bonne place et de façon lisible, sur tous les outils de communication (papier, numérique, audiovisuel...) le logotype de ses partenaires.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Compagnie, celle-ci doit informer les signataires de la présente convention sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans l'accord écrit des signataires, les parties peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de leurs subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la Compagnie et avoir préalablement entendu ses représentants. Les signataires de la présente en informent la Compagnie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DES SIGNATAIRES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par chacun des partenaires signataires de la convention. La Cie A.C.T.A. s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication pourra entraîner la suspension ou la suppression de l'aide.

L'Etat contrôle annuellement et à l'issue de la convention bilatérale annuelle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Il peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement. En cas de retard pris dans l'exécution du programme d'actions joint en annexe, la structure en informera l'administration par courrier.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Il peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement. En cas de retard pris dans l'exécution du programme d'actions joint en annexe, la structure en informera l'administration par courrier.

ARTICLE 11 : COMITE DE PILOTAGE

Il est organisé chaque année à l'initiative de la Compagnie ACTA un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des signataires de la convention afin de réaliser une évaluation de l'action menée.

Ce comité de pilotage comprendra au moins un représentant des signataires de la présente et aura pour objet de veiller à la bonne exécution de la présente convention, de coordonner les actions des partenaires et de procéder à l'évaluation finale de la convention.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle de la prochaine convention pluriannuelle est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et éventuellement au contrôle prévu à l'article 10.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 14 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

ARTICLE 15 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 16 : LISTE DES ANNEXES

Ces annexes font partie intégrante de la convention :

- **Annexe I** : Présentation du propos artistique et culturel et de ses enjeux 2023-2024-2025
- **Annexe II** : Objectifs et indicateurs d'évaluation ;
- **Annexe III** : Budget prévisionnel global de la Compagnie pour 2023, 2024, 2025

Fait en 4 exemplaires à Villiers-le-Bel,
Le

La Présidente du Conseil Départemental,
Madame Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil Départemental du
Val d'Oise,

Le Maire de Villiers-le-Bel,
M. Jean-Louis MARSAC

Pierre Oberto,
Président de la Cie ACTA

Pour la Ministre de la culture,
Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris
Marc Guillaume

ANNEXE I : PRÉSENTATION DU PROPOS ARTISTIQUE ET CULTUREL ET DE SES ENJEUX 2023-2024-2025

Dans le cadre de cette convention, la compagnie, dont la direction et la responsabilité artistique sont assurées par Laurent Dupont, s'engage à réaliser le projet artistique suivant :

Responsabilité artistique

La compagnie ACTA a été créée en 1989 autour du travail d'Agnès Desfosses et depuis 2008, une collaboration étroite a été initiée avec Laurent Dupont qui est devenu artiste associé en 2011, puis directeur dès 2014. La présente convention est conclue sous la condition expresse que la responsabilité artistique des projets de la Compagnie soit assurée par Laurent Dupont.

Propriété intellectuelle

La compagnie, conformément au code de la propriété intellectuelle, reste propriétaire des droits moraux et patrimoniaux relatifs à ses créations artistiques.

A- Description du projet artistique et culturel :

Pour les trois années 2023 2024 et 2025, la compagnie ACTA souhaite à travers 6 axes :

- Renforcer et pérenniser les activités de création, diffusion, et actions culturelles autour de la toute petite enfance dans le cadre territorial de ses deux partenaires territoriaux principaux (la ville de Villiers-le-Bel et le Conseil départemental du Val-d'Oise), mais aussi la Communauté d'Agglomération de Roissy-Pays-de-France
 - Élargir son rayonnement au niveau régional, national et international en tant que pôle ressource structurant sur la toute petite enfance
- 1- Création et diffusion des œuvres de la compagnie en proposant un projet artistique cohérent avec le territoire (Villiers-le-Bel – Val-d'Oise - Roissy Pays de France - Grande Couronne).
 - 2- Développement de l'activité d'accompagnement des équipes artistiques via le dispositif Pépité et le dispositif Passerelle : lieu de résidences de création et de d'expérimentation pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, arts visuels)
 - 3- Poursuite des projets d'actions culturelles fédérateurs de territoire pour instaurer une pratique de rencontres et d'échanges partagés avec des enfants, des parents et des professionnels des structures d'accueil petite enfance, de la culture et des structures d'actions sociales.
 - 4- Animation d'un réseau, ancrage en pôle ressource structurant et rayonnement de la compagnie : ACTA veut répondre aux besoins de son territoire par son expertise artistique et administrative, et sa capacité à fédérer un réseau de partenaires (villes, associations, structures locales) pour partager son outil, tout en restant à l'écoute des problématiques spécifiques de son territoire, notamment Villiers-le-Bel, des communes alentours du Val-d'Oise (Communauté d'agglomération de Roissy-Pays-de-France), du département du Val d'Oise et dans la région Île-de-France (Seine-et-Marne et Essonne).
 - 5- Organisation de la Biennale Européenne en Val-d'Oise et Seine-et-Marne « PREMIÈRES RENCONTRES - Art, Petite Enfance et Spectacle vivant » et du Forum Européen, temps fort de conférences, présentations de projets et échanges de pratiques.
 - 6- Collaboration avec la directrice artistique de la compagnie conventionnée Mélampo, Eleonora Ribis : Regard extérieur sur les créations de Laurent Dupont, co-construction de la programmation du Festival Premières Rencontres 2024, et de son Forum Européen, réflexion sur l'action culturelle locale partagée.

Au niveau international, depuis 2020 et jusqu'en 2023, la compagnie ACTA coordonne un projet ERASMUS+ de formation des professionnels de la petite enfance à l'éveil artistique des tout-petits à échelle européenne.

1- CRÉATIONS ET DIFFUSION

a. Les créations

Deux projets de création du directeur artistique et metteur en scène Laurent Dupont sont développés lors du prochain conventionnement sollicité. Tous deux proposent des approches différentes de la thématique de l'arbre.

- « *Le chant de l'arbre* », création 2023-2024

Le chant de l'arbre, inspiré de *L'homme qui plantait les arbres* de Jean Giono

Tout public à partir de 2 ans

- « *De l'êtré à l'hêtré !* », création 2024-2025

De l'êtré à l'hêtré !

Tout public à partir de 6 ans

b. La diffusion

Nous continuerons également le travail sur la diffusion des autres pièces du répertoire

- *L'Autre de Moi*
- *Là...Pas là !*
- *Plis/sons*
- *Archipel*

Les spectacles sont programmés dans divers festivals de la région, du territoire national et européens (Festival Les enfants d'abord, à Paris et dans le Vexin, Festival Jeune et Très Jeune Public de Gennevilliers, Festival Méli Mômes à Reims, Festival 2Turvenhoog+ à Almere, Pays-Bas), dans les villes partenaires du territoire (Cergy, Marly-la-Ville), et dans le cadre d'un partenariat avec Scènes de Pays et la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté.

- « *Plus Riche que moi, y'a pas !* »

Le travail filmé d'archives du territoire, par Agnès Desfosses : «*Plus riche que moi, y'a pas !*»

Nous travaillons également, depuis 2021, à la création d'un film réalisé par Agnès Desfosses et Thierry Gary, sur l'histoire de l'engagement artistique des habitants de Villiers-le-Bel, en présentant différents acteurs du territoire (leurs origines, leur histoire, leurs engagements), et l'impact réel de la présence artistique comme outil d'engagement dans un territoire aux réalités historiquement difficiles et à l'image publique assombrie d'une ville très riche. Le film, déjà diffusé au cinéma du Bourget, est également présenté à Ecouen en mars 2023 et à l'Assemblée Nationale lors d'une projection en avril 2023. Nous continuons activement le travail de médiation et de diffusion autour de l'œuvre afin d'en permettre son rayonnement régional.

2- DISPOSITIF D'ACCUEIL EN RÉSIDENCES PLURIDISCIPLINAIRES POUR LA CRÉATION TRÈS JEUNE PUBLIC

L'année 2022 a marqué le début d'un nouvel élan pour le dispositif Pépite d'accueil en résidence de compagnies jeune et très jeune public. En effet, trois axes ont été pensés, en collaboration avec le Conseil départemental du Val-d'Oise et la DRAC Île-de-France, la DRAC nous ayant déjà apporté son soutien pour 2022 à hauteur de 20 000 euros pour initier leur mise en place. Les projections se font sur plusieurs années, mais 2022 était l'année-test pour le développement de ces initiatives qui se prolongeront dans le cadre de la convention 23-25 :

- **Résidences de création et d'expérimentation pluridisciplinaire**

Nous souhaitons ouvrir les résidences aux compagnies étrangères et travailler à une mise en relation avec nos partenaires pour renforcer cette dynamique européenne sur notre territoire, l'enrichir par de nouveaux enjeux de créations, à l'écoute de ces artistes venus d'ailleurs, et en écho avec les spécificités socio-culturelles et politiques de leur territoire de référence. Nous voyons cette démarche d'ouverture comme les prémices d'un impact positif sur le travail d'ACTA et la nature des liens créés avec son public proche de territoire. Nous leur proposons ainsi de faire venir les réflexions artistiques européennes à eux, mêlant les professionnels de structures petite enfance, les acteurs de la culture, les enfants et parents val-d'oisien à cette démarche de mise en réseau.

- **Bourses de création (sur le dispositif Pépite)**

L'ensemble des bourses en 2022 s'élevait à 9 921 euros pour 6 compagnies accueillies. Elles seront augmentées à hauteur de 11 500 euros dès 2023 afin d'inclure plus de compagnies par années (nous passons donc, à minima, à 7 compagnies sur 2023), ou pour des plus gros montants selon la nature des projets soutenus et sur

positionnement final du directeur artistique, Laurent Dupont. Enfin, à ces bourses s'ajoutent un soutien au voyage d'à minima 1 500 euros pour l'accueil d'une à deux compagnies européennes en résidence.

- **Sorties de résidences**

Nous travaillons à l'inclusion de nouvelles structures du territoire pour bénéficier des propositions artistiques des compagnies en résidence. Ainsi, les structures partenaires de Villiers-le-Bel envisagées dès 2023 sont les écoles maternelles Jean Jaurès, Michel Montaigne, Gérard Philippe et Les Galopins, le centre de loisirs Gérard Philippe, la crèche Pierrot et Colombine, l'accueil Familial Île-aux-enfants, la crèche Raymonde Letexier, la halte-jeux Arc-en-Ciel, les assistantes Maternelles de la Ville de Villiers-le-Bel et les parents. Nous souhaitons enfin accueillir les Assistantes Maternelles indépendantes de façon plus régulière. Enfin, nous construisons un partenariat avec la commune de Gonesse pour des sorties de résidences in-situ dans les structures petite enfance de la ville.

Ces outils seront mis en place dans le cadre de nouveaux objectifs précis, définissant l'orientation et la cadre évolutif du dispositif Pépite depuis 2022 :

- **Augmentation des temps de résidence dédiés à la toute petite enfance**

Nous réaffirmons, sur les prochaines années d'accueil, notre engagement pour le soutien à la petite enfance sur notre territoire val-d'oisien en accroissant la proportion de temps d'accueil des compagnies spécialisées dans ces réflexions. Tout en restant, bien entendu, à l'écoute des compagnies tout public et de leurs besoins de répéter dans nos locaux, nous privilégions, au cœur du lieu de fabrique, le Pôle Pépite. Ces temps permettent d'enrichir et de consolider ces échanges très constructifs et réciproques engagés entre les équipes accueillies et celle d'ACTA, et d'offrir à notre territoire des propositions artistiques spécifiquement portées sur l'éveil artistique de ses très jeunes enfants et les réflexions sur la parentalité.

Notre équipe propose son entière disponibilité pour apporter un regard extérieur, des conseils administratifs, de diffusion, une mise en relation avec le réseau local et une ouverture sur le jeune et très jeune public de nos structures partenaires impliquées dans les projets d'actions culturelles mais aussi avec les parents lors des répétitions ouvertes. Les apports réciproques sont tout aussi importants car les travaux des compagnies en résidence nourrissent grandement les réflexions d'ACTA : les liens avec la pluridisciplinarité des langages (ouverture sur la danse, le cirque), les formes de relations induites avec le public au cours des représentations, dans ce rapport scène/salle très particulier, qui sont en complète résonance avec les questionnements engagés par la compagnie ACTA au cours de ses créations et de ses actions culturelles sur l'ensemble du département.

Dans cette optique, nous élargissons, dès 2023, l'accueil à plus de compagnies créant pour la petite enfance et l'offre de propositions à nos partenaires et nos publics lors des sorties de résidence. Les coûts qu'impliquent les déplacements peuvent être un frein à la mobilité des équipes en résidence, et pour cela, nous accueillons, jusqu'à présent, une très grande majorité de compagnies franciliennes. Nous engagerons donc un soutien accru pour proposer une aide financière allouée et ainsi favoriser les défraiements sur place. La venue de ces nouvelles équipes d'horizons variés permettra une plus grande diversité pour le public en bénéficiant. Dans ce cadre intervient l'aide au logement, aux transports, aux défraiements repas pour venir en résidence dans le territoire. Aussi, nous encouragerons et soutiendrons la mobilité des équipes en résidence pour se déplacer auprès des structures petite enfance, et y proposer, selon la cohérence artistique, des sorties de résidence in situ.

- **Soutenir la transition du tout public au jeune public**

La majorité des compagnies accueillies demeurent, à ce jour, de jeunes compagnies, certaines en pleine émergence. Cela reste un aspect essentiel des résidences pour notre travail d'accompagnement au développement, mais l'accueil d'équipes, expérimentées et reconnues, ne peut qu'enrichir nos expériences, nos échanges et notre réseau de création et réflexion ainsi que le réseau petite enfance du département.

Nous proposons ainsi les services de l'équipe d'ACTA à des compagnies tout public souhaitant questionner (même temporairement) leurs enjeux de création à l'égard de la petite enfance, afin d'élargir la transmission des savoirs accumulés depuis de nombreuses années sur la création jeune public. Cette démarche permet aux compagnies, notamment du département, soucieuses des réalités du jeune et très jeune public du territoire de nourrir et pousser leurs questionnements vers la création artistique.

- **Données prévisionnelles 2023** (En date du 1^{er} janvier 2023)

	Nombre de jours de résidence	Nombre de Compagnies Pépité et Passerelle
Passerelle	21	3
Pépité	109	19

a. Compagnies accueillies en 2023

Compagnies	Période de résidence	Sortie de résidence
La Croisée des chemins (cirque)	Du 2 au 6 janvier 2023	6 janvier (école maternelle J. Jaurès)
L'Eclaboussée (danse)	Du 9 au 13 janvier 2023 Du 12 au 16 juin 2023	Le 16 juin 2023
Tonnerre de Singe (théâtre)	Du 16 au 20 janvier 2023	
L'Eclat des gestes (danse)	Du 23 au 27 janvier 2023 Le 11 Février 2023 Le 11 Mars 2023 Le 26 Mars 2023 Du 2 au 7 Mai 2023	
Waide Compagnie (danse et musique)	Du 30 janvier au 3 Février 2023	Le 2 février 2023 (école maternelle M. Montaigne)
Cie AYATA (danse)	Du 6 au 10 Février 2023	
Monstera in the Wild (théâtre)	Du 13 au 17 février 2023	
Les Cils (danse)	Du 20 au 4 février 2023	Le 24 février 2023 (Le RAM)
Tout de Go (marionnettes)	Du 27 février au 3 mars 2023	Le 3 mars 2023 (accueil de loisirs G. Philippe)
Jonathan De Neck (musique)	Du 6 au 10 Mars 2023	Le 10 mars 2023
Catie de Balmann (arts visuels)	Du 13 au 17 mars 2023	Le 17 mars 2023 (Ecole maternelle G. Philipe)
Les productions anecdotiques (musique)	Du 20 au 24 Mars 2023	Les 21 et 23 mars 2023
Collectif 4 Ailes (théâtres)	Du 27 mars au 7 avril 2023	
Cie Loup-Ange (théâtre musical)	Du 11 au 14 avril 2023	Le 14 avril 2023
Les Dents et au lit (théâtre)	Du 17 au 21 avril 2023	Le 17 avril 2023 + un atelier dans la semaine (Ecole Les Galopins)
Cie Brume (théâtre)	Du 9 au 12 Mai 2023	
Cie Zief (musique et danse)	Du 15 au 19 mai 2023	
Sur le Pont (danse)	Du 22 au 26 Mai 2023	
Dreamcatchers (danse)	29 mai au 2 juin 2023	Jeudi 1 ^{er} ou vendredi 2 juin 2023
La Houleuse (théâtre)	Du 5 au 9 juin 2023	Le 9 juin 2023
Cie Charabia (théâtre et chant)	Du 3 au 7 juillet 2023	
Les contes itinérants (théâtre et contes)	Du 10 au 13 juillet 2023	Le 13 juillet 2023 (Accueil de loisirs à définir)
Compagnie BE (théâtre, performance)	Du 18 au 22 septembre 2023	
Cie LEA (poésie et danse)	Du 25 au 29 septembre 2023	
Cie La Tribu d'Essence (théâtre)	Septembre ou octobre 2024	
Hop!Hop!Hop	Du 27 novembre au 1 ^{er} décembre 2023	

b. Répartition des bourses Pépite 2023

- **Jonathan De Neck** : 2480,40€ (+ frais annexes : hébergements, transports, défraiement repas. Duo Belgique/ Pays-Bas - dimension européenne)
- **Cie Charabia** : 2480,40€ (compagnie basée à Nantes / collaboration artistique Laurent Dupont)
- **Cie Loup-Ange** : 1240,20€
- **Cie La Tribue d'Essence** : 1240,20€ (cie originaire de Lyon)

c. Compagnies accueillies en 2024 (inscrites à ce jour)

Klankennest	Du 22 au 26 avril 2024
-------------	------------------------

Florschütz & Döhnert	Février 2024
Cie Passaros	Du 8 au 12 janvier 2024

d. Répartition des bourses Pépite 2024

Klankennest : 2480,40€ (+ frais annexes : hébergements, transports, défraiement repas. Compagnie belge - dimension européenne)

3. ACTIONS CULTURELLES DE TERRITOIRE

Deux projets d'actions culturelles de territoire, en 2023 et 2024 et en lien avec les créations, se construisent pour instaurer une pratique de rencontres et d'échanges partagés avec des enfants, des parents et des professionnels.

a. Projets de territoire complémentaires à la création prévue : 2023-2024

Différentes actions culturelles s'articulent en diverses phases d'ateliers et de rencontres dans les structures, proposées à des groupes d'enfants de 2 à 5 ans.

Une collaboration avec l'artiste Marc Pouyet, graphiste, auteur et illustrateur, est en cours de construction autour de la thématique de l'arbre.

Notre collaboration se construit à travers trois propositions :

- Une exposition et des rencontres autour de ses œuvres avec les médiathèques avec des balades artistiques et créatives qu'il propose dans ses interventions.
- Des ateliers de pratique artistique pour enfants et adultes, qu'il réalise habituellement en milieu scolaire (maternelles), et en structures petite enfance (crèches).
- Divers ateliers d'arts plastiques s'inspirant du Land art pour enrichir les réflexions mises en jeu autour d'une thématique, à partir d'approches diversifiées, afin de les partager structures petite enfance (crèches) et les habitants, d'enrichir nos réflexions sur l'éveil artistique et culturel du jeune public mais aussi d'interroger les termes des enjeux mis en place pour cette création.

b. Projets de territoire complémentaires à la création prévue : 2024-2025

Différentes actions culturelles s'articuleront en diverses phases d'ateliers, de rencontres proposées à des groupes d'enfants de 6 à 10 ans :

- Déambulations : Dans un premier temps, il est intéressant de les mettre à l'écoute de leur territoire en développant des randonnées avec l'Agence 21 de Villiers-le-Bel, et en questionnant ensemble les termes du digital design, technique vidéo en live prévue pour la création (artiste vidéaste en cours d'évaluation).
- Rencontres poétiques : Les ateliers proposés à des groupes de 12 enfants de 6 à 10 ans et leurs accompagnateurs, d'une durée d'une heure et demie. Une collaboration avec la poétesse Céline Bellanger est en cours d'évaluation.
- Rencontres plastiques : Au cours d'un deuxième atelier/rencontre, un plasticien présente par des exemples de représentations artistiques afin de leur montrer l'étendue des possibilités picturales (artiste en cours d'évaluation).

4. ANIMATION D'UN RÉSEAU ET ANCRAGE DE LA COMPAGNIE

a. Au niveau régional et national

La présence d'ACTA s'est renforcée sur la Région Île-de-France. Par le biais de ses résidences, de ses tournées, de mise en réseau, la compagnie ACTA peut se reposer sur un solide réseau de partenaires franciliens qui lui permettra de diffuser ses spectacles. Elle s'appuie donc sur :

- Des partenariats déjà existants de Roissy-Pays de France, de la Région Île-de-France et toute structure ou institution partageant sa philosophie artistique dans le cadre des activités de diffusion de la

compagnie dans des réseaux nationaux et européens, pour le développement de ses projets à venir, tels que les communes du Val d'Oise, de la Seine-et-Marne, la DRAC de Centre Val-de-Loire, la Communauté d'agglomération Mauges Communauté.

- Le réseau national, européen et international du jeune public : Festival Petits Nuages de Pessac, Le SAX d'Achères, la Passerelle de Rixheim, le TJP de Strasbourg, Très Tôt Théâtre de Quimper et le réseau du Nord Finistère, les festivals Petits et grands et Méli Môme, le Festival ElPetit, le Festival 2Turvenhoog+.
- Le réseau construit à travers les dix éditions des Premières Rencontres : 20 à 30 structures du Val d'Oise (95) et de Seine-et-Marne (77) depuis la 1ère édition en 2004, telles que les communes partenaires (Cergy, Fosse, Marly-la-Ville, Goussainville, Gonesse, Sarcelle, Saint-Gratien, Villiers-le-Bel), mais aussi avec Creil (60), et les structures d'accueil des spectacles, qu'il s'agisse de lieux dédiés au spectacle vivant que les crèches, halte-jeux et maisons de quartiers.
- Le réseau Courte échelle (92/93/95) : 1.9.3. Soleil !, la ville de Clichy-sous-Bois, la ville de Rosny-sous-Bois, la ville de Saint-Denis, la ville des Lilas, la ville de Gennevilliers, le festival théâtral du Val-d'Oise, le théâtre Paris-Villette, le festival PREMIÈRES RENCONTRES du Val d'Oise (Cie ACTA).

b. Au niveau international européen et via le projet Erasmus + - 2020-2023

Ces partenariats se construisent avec les partenaires européens qui soutiennent nos créations :

- Il y a, tout d'abord, les partenaires de longues dates de la compagnie, accompagnant ses créations et expérimentation depuis de nombreuses années, tels que 2TurvenHoog – Almere Festival (Pays-Bas), Helios Theater de Hamm (Allemagne), Anantalo Cultural Center d'Helsinki.
- De plus, et depuis 2020 avec ce projet ERASMUS+, nous développons un partenariat européen unissant quatre pays et structures artistiques (Écosse – Espagne – France – Pays-Bas) afin de proposer des rencontres et mobilités de formation à destination des professionnels de la petite enfance et de l'éducation des jeunes enfants. Cette formation est destinée à leur proposer une approche artistique de l'éveil et de l'éducation des plus jeunes et à les aider dans la création d'outils artistiques de qualité. Tout cela permet de stimuler les enfants avec lesquels ils travaillent et de développer leurs compétences créatives innées en s'engageant avec eux dans les arts expressifs. Le projet est en coopération avec trois structures européennes : LaSala à Sabadell (Espagne), Starcatchers (Écosse) et 2TurvenHoog (Pays-Bas). Au cours de ces années, 8 mobilités de participants sont organisées dans les quatre pays participants. La compagnie ACTA a fait le choix de s'associer avec la ville voisine Mitry-Mory afin de poursuivre son objectif d'élargissement et d'approfondissement des liens avec d'autres villes du territoire local, et de faire rayonner ce dernier à l'échelle européenne.
- Avec ce projet transnational, nous faisons de ce partenariat un outil d'observation et de comparaison, pour les apprenants, des méthodes et dispositifs existants dans les différents territoires. Le projet devait commencer officiellement en septembre 2020 pour finir en été 2022, mais le contexte sanitaire a repoussé la possibilité d'effectuer les mobilités dans des conditions idéales. Nous avons donc décidé, en concertation avec nos trois partenaires européens, de repousser les mobilités physiques à septembre 2021, de faire terminer le projet en été 2023.

L'année 2023 marque la dernière année du projet ERASMUS+ prolongé en raison du contexte sanitaire. La première activité d'apprentissage de cette année s'est déroulée à Sabadell en Catalogne. Deux autres mobilités conclurent la formation, à Édimbourg (Écosse) et Almere (Pays-Bas). Enfin, le projet se termine par une visite transnationale à Mitry-Mory en France pour une mise en commun des expériences et retours collectés pour la constitution d'un bilan et la finalisation des derniers documents financiers.

5. LE FESTIVAL « PREMIÈRES RENCONTRES : ART, PETITE ENFANCE ET SPECTACLE VIVANT » ET SON FORUM EUROPÉEN

Tous les deux ans, la compagnie ACTA organise la Biennale Européenne PREMIÈRES RENCONTRES. Celle-ci comprend notamment le temps fort du Forum Européen, deux jours de conférences-débats et de présentations de projets avec une vingtaine d'intervenants européens et internationaux.

Les différentes étapes du festival se construisent en années impaires. Nous élaborerons alors le travail de préparation de la programmation avec nos villes partenaires, de prise de contact avec les intervenants et

partenaires financiers, dès l'année N-1 (2023 et 2025) de la 11ème édition (2024) et de la 12ème édition (2026) de la Biennale Européenne du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne.

Ce festival se construit avec nos partenaires institutionnels mais aussi territoriaux pour la programmation, à savoir les villes du 95, 77, 60 :

- Arnouville
- Cergy
- Fosse
- Garges-lès-Gonesse
- Goussainville
- Gonesse
- Marly-la-Ville
- Persan
- Sarcelle
- Saint-Gratien
- Villiers-le-Bel
- Creil (60)

6. LA MISE EN PLACE DE LA COLLABORATION ENTRE LAURENT DUPONT ET ELEONORA RIBIS

Depuis de nombreuses années déjà, Laurent Dupont et Eleonora Ribis se sont associés sur différents projets de créations (regard extérieur, rencontre au plateau dans « *Petites vertus* »), ou encore lors de temps de recherches et de présentations (présentation du travail de la Cie Mélampo dans le cadre du forum Européen des PREMIÈRES RENCONTRES 2022). C'est aujourd'hui aux côtés de la directrice artistique de la compagnie conventionnée (DRAC Bourgogne-Franche-Comté), Mélampo, que Laurent Dupont construit les prochains projets d'ACTA.

Précisément, il ne s'agit plus seulement de faire intervenir l'un ou l'autre dans les projets des compagnies partenaires, mais de construire ensemble une piste de réflexion partagée, formant un projet en soi. Nous définissons, dès à présent, les modalités de ce partenariat et la forme finale construite ensemble au cours de ces trois prochaines années. Il s'agit de penser une expérience partagée (temps de résidence, projet d'actions culturelles ou encore publications des recherches communes).

Néanmoins, Eleonora Ribis prend vivement part au travail d'ACTA en s'associant déjà comme regard extérieur sur les prochaines créations de Laurent Dupont, et en coconstruisant de la programmation du Festival Premières Rencontres 2024, et de son Forum Européen.

B- Les moyens mis à disposition pour soutenir le travail de la compagnie

1. ACTA – UN OUTIL DE CRÉATION ET DE RÉSIDENCE

Les locaux de 411m², mis à disposition par la ville de Villiers-le-Bel, sont dotés de deux salles de répétition de 120m² avec mezzanine et gradins, un bureau ouvert, un espace douche, un espace cuisine et une salle de réunion / hall d'entrée. Ces espaces sont entièrement accessibles aux compagnies en résidence pour leur permettre un accueil chaleureux et de qualité durant leur temps de création.

Aujourd'hui, les deux salles accueillant les compagnies en résidence sont équipées de régie son, bien que nous souhaiterions en améliorer la qualité sonore et les équipements techniques concernant la lumière, dont les ressources restent encore assez limitées. Il s'agit d'un investissement technique sur le long terme essentiel à la pérennité des accueils en résidence, permettant ainsi de fournir des conditions idéales de travail aux compagnies accueillies. Elles pourront ainsi performer en conditions réelles, et travailler l'aspect création des lumières qui n'était pas permis auparavant, alors même qu'il est essentiel dans le processus global de création.

2. L'ÉQUIPE DE LA COMPAGNIE

a. L'évolution des postes de l'équipe administrative, et de son organisation

L'équipe administrative, soutenant le travail du directeur artistique Laurent Dupont, se compose de trois CDI à temps plein avec une chargée de production, anciennement CDD (Louise Catry-Bossis), une chargée de relations publiques et communication (Clémence Bélénus), et une administratrice (Emma Lamothe). Une chargée de diffusion s'ajoute à cet effectif.

b. L'évolution des missions des permanents

Faisant face à une augmentation des demandes d'intervention auprès des territoires après les difficultés mises en exergue par la crise sanitaire, et les complications en termes de calendrier de programmation, le travail de diffusion s'est complexifié tout au long de la convention 2020-2022. Suite au départ du précédent chargé de relations publiques, un nouveau poste a été créé afin de scinder le sien en deux : celui de chargée de diffusion (en régime intermittent à 80h/mois), pour permettre à une personne de s'y dédier uniquement. Ce poste supplémentaire est à pérenniser tout de même. En effet, la charge de travail est désormais trop importante pour pérenniser à nouveau les engagements artistiques et sociaux de la compagnie à travers un seul poste. Il est très important pour nous que le travail de diffusion se fasse pleinement, en renforçant les précédents partenariats, en s'intégrant dans des réseaux plus larges, et en convoitant plus grandement l'échelle internationale pour les tournées. Pour cela, une chargée de diffusion pleinement dédiée à cette unique fonction est nécessaire.

En retour, le poste en CDI est, depuis l'arrivée de la nouvelle salariée, uniquement dédié aux relations publiques, aux relations avec le territoire et à la communication. Ainsi, les liens entretenus avec nos partenaires pourront être pleinement renforcés et pérennisés, assurant des collaborations plus claires et plus fluides. Il s'agit notamment, en parallèle du développement des projets d'actions culturelles, d'inclure au temps de travail du poste, le développement d'un autre projet majeur mobilisant les engagements de la DRAC, de la Région et du Département : celui de l'accueil en résidence à travers les dispositifs Pépite et Passerelle. Il s'agit d'une charge de travail supplémentaire en termes de logistique, de production et administratif. Cela invite également à avoir une approche globale et sur le long terme de cette activité d'accueil qui est amenée à se développer d'une nouvelle manière au cours des prochaines années et qui implique des adaptations d'une année à l'autre pour en permettre le fonctionnement de manière durable.

c. Le développement de la stratégie de communication

Le travail autour de la communication est enfin très important, nous en avons pris conscience plus que jamais lors des deux dernières années. Le contexte sanitaire a mis en lumière l'importance d'un effort de numérisation des activités de la compagnie, afin d'en permettre l'accès au plus grand nombre. Lors de ces années 2020 et 2021, les déplacements ont largement été limités par les restrictions sanitaires fluctuantes, et la diffusion, la biennale européenne PREMIÈRES RENCONTRES 2020 ainsi que les actions culturelles en ont subi l'impact. Il est donc important pour les prochaines années de maintenir ce développement, via l'achat d'appareils de captation de qualité, des retransmissions en visioconférence et un entretien régulier de la communication via les canaux informatiques. De manière générale, le travail de communication sur les créations artistiques et les projets de la compagnie devra être un point fort du développement de la compagnie, afin de concrétiser tous les efforts effectués malgré une forte baisse de la diffusion, en pleine crise sanitaire. Il s'agit ici d'un enjeu déterminant au maintien des relations avec les programmeurs, les structures partenaires du territoire, les habitants, les partenaires institutionnels et artistiques. C'est pourquoi nous avons choisi d'inclure la communication dans les responsabilités du poste de chargée des relations publiques.

d. L'équipe intermittente

Enfin, l'équipe se compose des nombreux intermittents, artistes, régisseurs, scénographes, vidéastes, intervenant dans le cadre des tournées, de créations et des actions culturelles.

Nous comptons à ce jour 6 ETP au sein de la compagnie.

ANNEXE II : OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET INDICATEURS POUR EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et de l'évaluation prévue à l'article 10 alinéa 10.2

A. Objectifs généraux du conventionnement

Les objectifs définis pour le conventionnement sont :

- 1er objectif : Encourager et alimenter la création artistique ainsi que la diffusion en faveur de l'éveil artistique du jeune et très jeune public et des adultes à leurs côtés, en lien avec les enjeux sociaux contemporains ;
- 2ème objectif : Accompagner des compagnies très jeune public pour des projets de résidence qui peuvent s'inscrire dans des dispositifs déjà existants ou de nouveaux ;
- 3ème objectif : favoriser la co-construction et la participation des accompagnants, familles et habitants dans un projet de territoire à destination des tout-petits ; mener des actions d'éveil artistique et culturelle ; favoriser des actions « allers-vers » permettant d'impliquer et sensibiliser de nouveaux publics (collaboration et formation des travailleurs sociaux, propositions d'actions à domicile ou dans des lieux non dédiés aux arts et à la culture).
- 4ème objectif : Accompagner les réflexions autour de la qualité et de la pérennisation territoriale de l'éveil artistique et culturel en réaffirmant son rôle de Pôle Ressource, en accord avec la stratégie culture et petite enfance développée par l'Etat, le Département et la Commune. Créer et animer un réseau élargi sur plusieurs échelles (inter-communale, départementale, régionale, nationale, européenne) d'acteurs complémentaires agissant en faveur de la création contemporaine et des actions pour le jeune et très public.
- 5ème objectif : Renforcer la dimension européenne des réflexions et expérimentations concernant l'éveil artistique et soutenir la mobilité des artistes pour observer les réalités des différents territoires, dans le cadre du Festival « Premières Rencontres » et des conférences, débats, présentations de projets, spectacles proposés lors du Forum Européen.

B. Indicateurs pour l'évaluation

L'évaluation sur un plan quantitatif comme qualitatif des conditions de la réalisation des activités auxquelles les partenaires-signataires ont apporté leur concours sera réalisée selon des modalités suivantes :

- En réponse au premier objectif : volume d'activités de la Compagnie (nombre de représentations, nombre de spectacles, nombre d'accueil en résidence, diversité des structures et profils des publics concernés par les actions culturelles)
- En réponse au deuxième objectif : retours qualitatifs des compagnies en résidence concernant la nature de l'accompagnement proposé par ACTA (artistique, administratif, technique)
- En réponse au troisième objectif : rayonnement du travail de la compagnie (diversité des lieux de programmation, ouverture européenne de l'accueil en résidence, nombre de nouveaux territoires et partenariats) et actions de médiation en direction du public, scolaire et tout public (nombre et diversification des partenaires d'actions culturelles, nombre d'enfants, parents et professionnels concernés, ouverture sur de nouveaux territoires)
- En réponse au quatrième objectif : ouverture des dispositifs d'accueil en résidence élargie (pluridisciplinarité des compagnies accueillies, élargissement des origines géographiques des équipes artistiques) et diversification des publics accueillis lors des sorties de résidence (inclusion de nouveaux partenariats, de nouvelles structures bénéficiaires, accroissement de l'accueil du public)
- En réponse au cinquième objectif : données de la prochaine édition du festival (nombre de compagnies dont la proportion de celles européennes accueillies, nombre de spectacles programmés, nombre de représentations, nombre de structures du territoire programmant les spectacles, nombre de spectateurs et de publics assistant au Forum européen, nombre de conférences et projets présentés)

**ANNEXE III : BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION
POUR LES ANNÉES 2023– 2024 – 2025**

A. Budget 2023

BUDGET PREVISIONNEL 2023
1er Janvier 2023 - 31 Décembre 2023

CHARGES HT	en euros	PRODUITS HT	en euros
60-Achats	32 138 €	70-Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	63 942 €
Achats d'études et de prestations de services	15 000 €	Prestation de services/ Ateliers, prestations, participation formation	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandise / spectacles et	63 942 €
Fournitures non stockables (eau Fournitures d'entretien et petit équipement	17 138 €		
Autres fournitures			
61-Services extérieurs	33 862 €	74-Subvention d'exploitation	240 713 €
Sous-traitance générale/Achats spectacles/intervenants extérieurs	5 000 €	Etat (précisez les mineres)	
Locations	19 110 €	DRAC-Île-de-France département théâtre	55 000 €
Entretien et réparation	6 459 €	DRAC-Île-de-France SR PACTE- actions culturelles	30 000 €
Assurance	2 491 €	ANCT	10 000 €
Documentation	802 €	Région Ile de France	
Divers		Convention de permanence artistique	50 000 €
62-Autres services extérieurs	54 209 €	Département : Conseil Départemental du conventionnement	37 300 €
Rémunérations intermédiaires et Publicité, publication	4 364 €	Aide au développement du dispositif d'accueil en résidence	15 000 €
frais de maintenance informatique	4 507 €		
Déplacements, missions	40 809 €	Commune : Villiers-le-bel subvention	32 413 €
Frais postaux et de télécommunications		Politique de la ville et autres oganismes	7 000 €
Services bancaires et autres	2 129 €	fdva	4 000 €
63-Impôts et taxes	- €	Autres recettes (préciser) :	19 349 €
Impôts et taxes sur rémunérations		fondations : demandes ADP et Bnp	
Autre impots et taxes		Paribas en cours	5 000 €
Taxe d'apprentissage		CAF	5 000 €
64-Charges de personnel	204 855 €	Erasmus	7 349 €
Rémunération du personnel	138 572 €	SPEDIDAM	2 000 €
Charges sociales	66 283 €	75- Autres produits de gestion courante	190 €
65-Autres charges de gestion courante		dont cotisations	190 €
66-Charges financières		76-Produits financiers	
67-Charges exceptionnelles		77-Produits exceptionnels	
68-Dotation aux amortissements (provision ou renouvellement)		78-Reprise sur amortissements et	870 €
		79-Transferts de charges	
TOTAL CHARGES PREVISIONNELLES	325 064 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	325 064 €
86-Emploi des contributions volontaires en nature		87- contributions volontaires en nature	0 €
secours en nature		Bénévolat	
Prestations en nature/ Mise à disposition	Location	Prestations en nature/ Mise à disposition	subvention
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	325 064 €	TOTAL DES PRODUITS	325 064 €

B. Budget 2024

BUDGET PREVISIONNEL 2024
1er Janvier 2024 - 31 Décembre 2024

CHARGES HT	en euros	PRODUITS HT	en euros
60-Achats	18 516 €	70-Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	94 063 €
Achats d'études et de prestations de services Achats non stockés de matières et de fournitures Fournitures non stockables (eau energie) Fournitures d'entretien et petit équipement	9 500 €	Prestation de services/ Ateliers, prestations, participation formation (etc...) Vente de marchandise / spectacles et Roissy Pays-de-France CARPF Premières Rencontres	59 028 € 35 035 €
Autres fournitures	9 016 €		
61-Services extérieurs	27 415 €	74-Subvention d'exploitation	264 713 €
Sous-traitance générale/Achats spectacles/intervenants extérieurs Locations Entretien et réparation Assurance Documentation Divers	19 110 € 2 105 € 4 200 € 2 000 €	Etat (précisez les mineres) DRAC-Île-de-France département théâtre DRAC-Île-de-France SR PACTE- actions culturelles ANCT	55 000 € 30 000 € 10 000 €
62-Autres services extérieurs	74 281 €	Région Ile de France	
Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication frais de maintenance informatique Déplacements, missions Frais postaux et de télécommunications Services bancaires et autres	17 321 € 3 000 € 53 960 €	Convention de permanence artistique Département : Conseil Départemental du Val d'Oise conventionnement Aide au développement au dispositif d'accueil en résidence Commune : Villiers-le-bel subvention	50 000 € 37 300 € 15 000 € 32 413 €
63-Impôts et taxes	0 €	Autres recettes (préciser) :	
Impôts et taxes sur rémunérations Autre impots et taxes Taxe d'apprentissage		Politique de la ville Autres subventions publiques	10 000 € 25 000 €
64-Charges de personnel	253 754 €	Autres recettes (préciser) :	15 000 €
Rémunération du personnel Charges sociales Autres charges de personnel : droits d'auteur, activité partielle	176 095 € 68 059 € 9 600 €	fondations : demandes ADP et Bnp Paribas	15 000 €
65-Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	190 €
66-Charges financières		dont cotisations	190 €
67-Charges exceptionnelles		76-Produits financiers	
68-Dotation aux amortissements (provision ou renouvellement)		77-Produits exceptionnels	
		78-Reprise sur amortissements et	
		79-Transferts de charges	
TOTAL CHARGES PREVISIONNELLES	373 966 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	373 966 €
86-Emploi des contributions volontaires en nature		87- contributions volontaires en nature	0 €
secours en nature Prestations en nature/ Mise à disposition de Personnel bénévole	Location	Bénévolat Prestations en nature/ Mise à disposition de Dons en nature	subvention
TOTAL DES CHARGES	373 966 €	TOTAL DES PRODUITS	373 966 €

C. Budget 2025

BUDGET PREVISIONNEL 2025
1er Janvier 2025 - 31 Décembre 2025

CHARGES HT	en euros	PRODUITS HT	en euros
60-Achats	32 419 €	70-Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	39 428 €
Achats d'études et de prestations de services Achats non stockés de matières et de fournitures	14 187 €	Prestation de services/ Ateliers, prestations, participation formation	
Fournitures non stockables (eau energie) Fournitures d'entretien et petit équipement Autres fournitures	18 232 €	Vente de marchandise / spectacles et expositions	39 428 €
61-Services extérieurs	27 712 €	74-Subvention d'exploitation	266 713 €
Sous-traitance générale/Achats spectacles/intervenants extérieurs Locations	850 € 19 110 €	Etat (précisez les mineres)	
Entretien et réparation Assurance Documentation Divers	4 459 € 2 491 € 802 €	DRAC-Île-de-France département théâtre	55 000 €
62-Autres services extérieurs	27 845 €	DRAC-Île-de-France SR PACTE- actions culturelles	30 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	400 €	ANCT	10 000 €
Publicité, publication	6 507 €	Région Ile de France	
frais de maintenance informatique	3000	Convention de permanence artistique	50 000 €
Déplacements, missions Frais postaux et de télécommunications	15 809 € 2 129 €	Aide à la création	5 000 €
Services bancaires et autres		Département : Conseil Départemental du Val d'Oise	
63-Impôts et taxes	0 €	conventionnement	37 300 €
Impôts et taxes sur rémunérations		Aide au développement du dispositif d'accueil en résidence	15 000 €
Autre impôts et taxes Taxe d'apprentissage		Commune : Villiers-le-bel subvention fonctionnement	29 413 €
64-Charges de personnel	229 855 €	Politique de la ville	10 000 €
Rémunération du personnel	148 572 €	Autres subventions publiques	25 000 €
Charges sociales	66 283 €	Autres recettes (préciser) :	11 500 €
Autres charges de personnel : droits d'auteur, activité partielle	15 000 €	<i>fondations : demandes ADP et Bnp Paribas en cours</i>	9 500 €
65-Autres charges de gestion courante		Spedidam	2 000 €
66-Charges financières		75- Autres produits de gestion courante	190 €
67-Charges exceptionnelles		dont cotisations	190 €
68-Dotation aux amortissements (provision ou renouvellement)		76-Produits financiers	
		77-Produits exceptionnels	
		78-Reprise sur amortissements et	
		79-Transferts de charges	
TOTAL CHARGES PREVISIONNELLES	317 831 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	317 831 €
86-Emploi des contributions volontaires en nature		87- contributions volontaires en nature	0 €
secours en nature Prestations en nature/ Mise à disposition Personnel bénévole	Location	Bénévolat Prestations en nature/ Mise à disposition Dons en nature	subvention
TOTAL DES CHARGES	317 831 €	TOTAL DES PRODUITS	317 831 €